

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-05

de la commune de FÉRICY

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230217-D2023_05-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

15 12 11

DATE DE LA CONVOCATION

13/02/2023

Séance du Vendredi 17 février 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents : BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX-Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absents excusés :

ALLEYRAT Paul qui a donné pouvoir à HAMEON Yoann
FONTAINE Corentin, qui a donné pouvoir à BOURGES Manel

Absente :

MENET Sophie

DJORDJEVIC Cécile est désignée secrétaire de séance

OBJET : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2007-450 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, boissons et denrées diverses ayant trait aux fêtes et concerts tels que, par exemple : les prestations musicales, les frais liés aux différentes buvettes, les pots d'accueil et cocktails, les colis de Noël ;
- les fleurs, raquettes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, récompenses ou lors de réceptions officielles ;
- les dépenses concernant les manifestations officielles : vœux du maire, cérémonies officielles (14 juillet, 11 novembre,...) et les inaugurations

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, les dépenses énumérées ci-dessus peuvent être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte
Transmis en Préfecture le 20 février 2023
Publié le 20 février 2023**

Le secrétaire de séance,
Cécile DJORDJEVIC

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 20 février 2023

Lemaire,
Jean-Luc GERMAIN

